

ASSOCIATION DE LA ROUTE DU BOIS

STATUTS

ARTICLE PREMIER – Constitution, dénomination et siège social

1.1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **LA ROUTE DU BOIS.**

Elle pourra être désignée par le sigle RdBois

1.2. Son siège social est fixé à Campredon – Fon del Bosc, 34 210 FERRALS LES MONTAGNES. Il pourra être transféré à une autre adresse sur simple décision du CA.

ARTICLE 2 – OBJET

2.1. Cette association a pour objet de promouvoir les essences de bois locales d'un territoire et de sensibiliser un large public à leurs spécificités, leurs qualités, leurs habitats, leurs utilisations par l'homme au travers de diverses actions dont une « route du bois » au contenu pédagogique et environnemental, diverses animations et une fête de la forêt et du bois.

2.2. Pour financer ces actions, l'association pourra mettre en vente des objets réalisés par les artisans locaux, être prestataire de services dans le domaine de son objet auprès de collectivités locales, d'associations ou institutions diverses et de propriétaires de forêts privées.

2.3. Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra décider d'embaucher un(e) ou plusieurs salarié(e)s dont les compétences nécessaires seront définies par le CA et approuvées par l'AG quand l'association pourra en assurer le financement. Le choix de la personne sera fait par le CA. La fonction d'employeur sera assurée par le Président ou toute autre personne désignée par le CA en son sein.

ARTICLE 3 - DUREE

3.1. L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de

4.1. Membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association : Guillaume Azinala, Benjamin Uzan-Allard, Carole Fontaine, Marie-Claire Budna, Patrick Perrot. Ils sont membres de droit du CA et disposent d'un droit de vote délibératif à partir du moment où ils sont à jour de leur cotisation.

4.2. Membres actifs qui sont toutes personnes morales ou physiques à jour de leur cotisation et qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux

activités de l'association. Ils sont désignés par le CA avec qui ils décident de leurs missions. Ils ont voix délibérative.

- 4.3. Membres usagers qui sont toutes personnes, physiques ou morales, bénéficiant des actions menées par l'association et à jour de leur cotisation. Ils ont voix consultative.
- 4.4. Membres bienfaiteurs qui sont toutes personnes morales ou physiques qui par dons, legs, souscriptions, contribuent à soutenir financièrement l'association. Ils ont voix délibérative.
- 4.5. Membres d'honneur qui ont rendu des services à l'association. Ils sont désignés en Assemblée Générale. Ils peuvent assister à l'AG à titre consultatif s'ils n'ont pas choisi d'adhérer à l'association en qualité de membre actif.
- 4.6. Membres de droit qui sont des collectivités, institutions, associations désignées par le CA. Elles ont voix consultative, ou peuvent devenir membres actifs avec voix délibérative si elles en font le choix, moyennant une cotisation fixée par l'AG.

ARTICLE 5 – ADMISSION

- 5.1. L'association est ouverte à toutes personnes physiques ou morales, sans condition ni distinction.

ARTICLE 6 – RADIATIONS

- 6.1. La qualité de membre se perd de plein droit par démission notifiée au président, décès, dissolution de l'association ou non paiement de la cotisation à la date limite de versement, après relance.
- 6.2. La radiation peut être prononcée par le CA, dans les cas suivants :
 - 6.2.1. Non respect du règlement intérieur ou des statuts
 - 6.2.2. Désaccord avec les objectifs de l'association
 - 6.2.3. Faute grave ou motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'associationL'intéressé aura été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Le membre exclu pourra en appeler à la prochaine assemblée générale. Celle-ci décidera en dernier ressort.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- 7.1. Le montant des cotisations, qui sont fixées annuellement dans le règlement intérieur pour les différentes catégories de membres ;
- 7.2. Les droits de participation éventuels aux activités par les adhérents
- 7.3. Les subventions de l'état, des régions, départements, collectivités territoriales, communes et établissements publics ;
- 7.4. Les dons, legs, souscriptions, mécénat ;

- 7.5. Le produit de ventes de biens ou services relevant des activités de l'association ;
- 7.6. Les ressources liées aux diverses manifestations organisées par l'association ;
- 7.7. Les revenus des biens et valeurs possédés ;
- 7.8. Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 8.1. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quels qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.
- 8.2. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un membre du CA. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- 8.3. Il est tenu une feuille de présence signée par les membres à l'entrée en séance et certifiée par le Président.
- 8.4. Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion, et un procès verbal de l'AG est dressé, signé par le Président et un autre membre du CA ou le secrétaire de séance.
- 8.5. Le président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- 8.6. Le trésorier rend compte de la gestion du CA et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
- 8.7. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
- 8.8. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- 8.9. Toutes les délibérations sont prises selon un mode défini en début de séance. L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix délibératives des membres présents ou représentés, le nombre de pouvoirs confiés à une même personne ne pouvant être supérieur à trois. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- 8.10. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 9.1. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 8.
- 9.2. L'assemblée générale extraordinaire ne peut se faire que si plus des deux tiers du Conseil d'Administration et au moins un membre fondateur sont présents.

- 9.3. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés ; le nombre de pouvoirs confiés à la même personne ne peut être supérieur à trois.

ARTICLE 10 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

- 10.1. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 10 membres élus pour un an par l'assemblée générale selon un mode défini en début d'assemblée. Nul ne peut être élu s'il est mineur. Les membres élus sont rééligibles.
- 10.2. Après chaque renouvellement du Conseil d'Administration prévu à l'article 10.1., celui-ci élit parmi ses membres, selon un mode défini en début de séance,
- un président ;
 - un trésorier
 - et éventuellement d'autres rôles
- Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du CA sont définis dans le règlement intérieur.
- 10.3. En cas de vacance de sièges, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 11 – REUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

- 11.1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.
- 11.2. Une convocation du président est envoyée au moins 10 jours à l'avance et fixe l'ordre du jour.
- 11.3. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- 11.4. Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.
- 11.5. Il est tenu un compte-rendu des séances. Celui-ci est signé par le président et le trésorier. La diffusion de ce compte-rendu est laissée à la discrétion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

- 12.1. Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.
- 12.2. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les conditions de remboursement de ces frais seront précisées dans le règlement intérieur.
- 12.3. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

- 13.1. Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- 13.2. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS

- 14.1. Les statuts ne pourront être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 9.

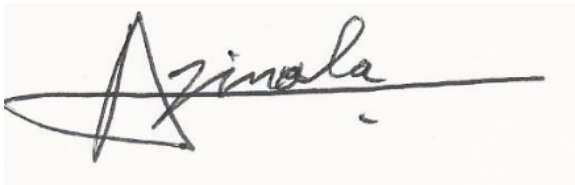
ARTICLE 15 – DISSOLUTION

- 15.1. En cas de dissolution prononcée en assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01.07.1901 et du décret du 16.08.1901.

« Fait à Ferrals-les-Montagnes, le 24 avril 2015 »

SIGNATURES :

Président ARNO GUILLAUME AZINALA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Azinala', with a long horizontal stroke extending to the right.

Trésorier PATRICK PERROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop on the left side.